

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION (QUÉBEC)**

**Procès-verbal** d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de La Rédemption du 7 avril 2026 à 19h00, au Centre municipal Viateur-Labonté la **séance ordinaire** du Conseil municipal de La Rédemption conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec, sous la présidence de Monsieur Simon-Yvan Caron, maire.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sont présents les conseillers :

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers suivants : Jean-Sébastien Caron, Myriam Morissette, Madeleine Perreault, Manon Dubé et Raynald Bérubé formant quorum sous la présidence de Monsieur Simon-Yvan Caron, maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de La Rédemption.

La séance est ouverte à 19h00

Absent : M. Germain Picard

### **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR** **Résolution #26-04-51**

Il est proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé par madame Madeleine Perreault et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessous, tout en maintenant le point VARIA ouvert :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 2 MARS 2026
4. ADMINISTRATION ET FINANCES
  - 4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT
  - 4.2 MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
  - 4.3 PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE VOLET DOUBLE VOCATION
  - 4.4 LE DÉFI PISSENLITS LANCE SON ÉDITION 2026!
  - 4.5 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU RÉSEAU BIBLIO DU BAS-SAINT-LAURENT
  - 4.6 DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024 -2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE

- 4.7 APPUI À LA DÉNONCIATION DES COUPE DANS LE PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA
- 4.8 AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS NUMÉRO 2026-03
- 4.9 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS NUMÉRO 2026-03
- 4.10 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2026-04 AUTORISANT LE PAIEMENT DES DROITS DE MUTATION PAR VERSEMENT
- 4.11 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-04 AUTORISANT LE PAIEMENT DES DROITS DE MUTATION PAR VERSEMENT
- 4.12 TRANSFERT D'UN MONTANT DE 300 000\$ DU COMPTE OPÉRATION NO 600180 VERS LE COMPTE AVANTAGE ENTREPRISES 3
- 4.13 EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE ADMINISTRATIVE TEMPORAIRE
- 4.14 ADHESION A L'URLS
- 4.15 DESTRUCTION DE DOCUMENTS INACTIFS - DÉPÔT DE LA LISTE DES DOCUMENTS DÉTRUITS – AVRIL 2026
- 4.16 AUTORISATION SERVICE CANADA – ARC
- 4.17 MANDAT À LA FQM – PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES
- 4.18 MANDAT À LA FQM – MANDAT PRÉPARATION DES DEVIS POUR DES DEMANDES DE PRIX POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS – CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE POUR LES PROJETS RÉSIDENTIELS DE LA RUE GIRARD ET DU RANG 8
- 4.19 ADJUDICATION CONTRAT - ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE
- 4.20 ADJUDICATION CONTRAT - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE
- 4.21 PROJET D'ENTENTE DE SERVICES EN GESTION DOCUMENTAIRE – APPROBATION ET BONIFICATION (FRR-VOLET 4)
- 5. URBANISME ET VOIRIE
  - 5.1 NOMINATION SIGNATAIRE – MANDAT VOLONTAIRE DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU BAS-SAINT-LAURENT
  - 5.2 ENTRETIEN FORESTIER – LOT 6 522 075
- 6. VARIA
  - 6.1 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – PRISE EN CHARGE DES CHATS EN 2026

- 6.2 APPUI À LA DEMANDE DE FINANCEMENT – PROGRAMME INITIATIVES CULTURELLES DE LA MRC DE LA MITIS
- 6.3 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L’HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE
- 6.4 DEMANDE DE PRÊT DE LOCAL ET D’AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUPER SPAGUETTI DE L’ÉCOLE CLAIR-SOLEIL
- 6.5 DEMANDE DE COMMANDITE – PLANIFICATEUR SCOLAIRE
- 6.6 PRÊT DU CHALET DES LOISIRS – FÊTE DE FIN D’ANNÉE DE L’ÉCOLE CLAIR\_SOLEIL
- 6.7 PROJET SENTIER IMAGÉ – PROTOCOLE D’ENTENTE
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 8. LEVÉE DE LA SÉANCE

**3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 2 MARS 2026**  
**Résolution #26-04-52**

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026 à l’intérieur du délai prévu au Code municipal, Monsieur Simon-Yvan Caron, maire, demande une dispense de lecture;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal;

Il est dûment proposé par madame Myriam Morissette, appuyé par monsieur Raynald Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers présents,

**D’APPROUVER ET D’ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2026.

**4. ADMINISTRATION ET FINANCES**

**4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT**  
**Résolution #26-04-53**

**ATTENDU QUE** la directrice générale a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 31 mars 2026 ;

Il est dûment proposé par madame Myriam Morissette, appuyé par madame Manon Dubé, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

**D’APPROUVER** la liste des comptes à payer et d’autoriser la trésorière à effectuer le paiement des comptes qui se détaillent comme suit :

<b>COMPTES DE MARS 2026</b>	
Salaires nets : employés et élus	31 098.17 \$
Fournisseurs payés :	95 114.33 \$
Paiement en Ligne de L2600017 à L2600028	
Paiement direct de P2600041 à P2600053	
Chq de C0003524 à C0003534	
Fournisseurs à payer :	186 548.11 \$
<b>Total du mois :</b>	<b>312 760.81 \$</b>

#### **4.2 MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Aucune nouvelle mise à jour

#### **4.3 PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE VOLET DOUBLE VOCATION** **Résolution #26-04-54**

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de La Rédemption, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalablement;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours.

Pour 2023-2024

<b>Nom des chemins sollicités</b>	<b>Longueur à compenser (km)</b>	<b>Ressources transportées</b>	<b>Nombre de camions chargés par année</b>
9 <sup>e</sup> rang	3 km	Bois	181
Route Massé	1.15 km	Bois	181
Rue Coop, rue Soucy, Principal	3.4 km	Produits finis et sous-produits	1194 Bois 347 produits finis 699 sous-produits
Rue Soucy	0.28 km	Bois	181
7 et 8 <sup>e</sup> rang,	14.4 km	Bois	699

Pour 2024-2025

<b>Nom des chemins sollicités</b>	<b>Longueur à compenser (km)</b>	<b>Ressource Transportée</b>	<b>Nombre de camions chargés par année</b>
9 <sup>e</sup> rang	3 km	Bois	989
Rue Soucy, route Massé	1.43 km	Produits finis et sous-produits	989+989=1978
7 et 8 <sup>e</sup> rang,	14.4 km	Bois	150
Route Melucq (rg 3)	11.2 km	Bois	330

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame Madeleine Perreault, appuyée par monsieur Jean-Sébastien Caron, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de La Rédemption, demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double

vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 69.3 km.

**4.4 LE DÉFI PISSENLITS LANCE SON ÉDITION 2026!  
Résolution #26-04-55**

Attendu que le pissenlit est l'une des premières sources en abondance de nourriture au printemps pour les abeilles ;

Attendu qu'après un rude hiver sous la neige, les insectes pollinisateurs profiteront de tous ces pissenlits pour reprendre des forces pour la saison de pollinisation qui commence ;

En conséquence, Il est proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé de madame Manon Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil municipal appui le défi pissenlits 2026 visant à retarder la tonte des pelouses pour aider les abeilles.

**4.5 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU RÉSEAU BIBLIO DU BAS-SAINT-LAURENT  
Résolution #26-04-56**

Il est proposé par madame Madeleine Perreault,  
Appuyé de monsieur Jean-Sébastien Caron

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption accepte d'envoyer la responsable de la bibliothèque, madame Jacqueline Labonté et la représentante municipale, madame Myriam Morissette à l'AGA du réseau biblio du Bas-Saint-Laurent, qui se tiendra le 30 mai prochain à Rivière du Loup.

Les frais de repas et de déplacement seront remboursés sur réception des pièces justificatives.

**4.6 DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024 - 2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE  
Résolution #26-04-57**

ATTENDU QUE le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024 -2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

ATTENDU QUE le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

ATTENDU QUE cette épaisseur représente une quantité considérable qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

ATTENDU QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du Ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560 -114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère — notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 — prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm).

ATTENDU QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

ATTENDU QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024 -2028;

ATTENDU QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé par madame Manon Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024 -2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification

quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.

QUE le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à :

- La FQM;
- L'UMQ ;
- Toutes les municipalités du Québec;
- Le député provincial de la circonscription de Matane-Matapédia ;
- Le député fédéral de la circonscription de Député. Rimouski—La Matapédia ;
- La MRC de La Mitis.

#### **4.7 APPUI À LA DÉNONCIATION DES COUPES DANS LE PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA**

##### **Résolution #26-04-58**

ATTENDU QUE le programme Emplois d'été Canada soutient financièrement l'embauche de jeunes âgés de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité essentiels à la population, notamment dans les domaines des loisirs, de la culture et des services municipaux;

ATTENDU QUE les jeunes engagés dans le cadre de ce programme contribuent directement à la prestation de services essentiels, tels que les camps de jour municipaux, facilitant la conciliation travail-famille pour de nombreux citoyens;

ATTENDU QUE les coupures anticipées au programme Emplois d'été Canada pour l'année 2026 auront pour effet de réduire considérablement la capacité des municipalités à maintenir ces services à la population;

ATTENDU QUE les incohérences observées entre les orientations du gouvernement du Québec et celles du gouvernement du Canada en matière d'intégration des jeunes au marché du travail nuisent à la planification municipale;

ATTENDU QUE le maintien et l'amélioration des services offerts aux citoyens nécessitent un soutien financier prévisible, stable et équitable de la part du gouvernement fédéral;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Manon Dubé, appuyé par madame Madeleine Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de La Rédemption appuie les municipalités du Québec dans leur dénonciation des coupures annoncées au programme Emplois d'été Canada pour l'année 2026, lesquelles nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes;

QUE la municipalité demande au gouvernement du Canada de maintenir le financement du programme Emplois d'été Canada afin d'assurer la pérennité des emplois d'été municipaux et des services publics qui en dépendent;

QUE la municipalité transmette une copie de la présente résolution au premier ministre du Canada, à la ministre de l'Emploi, aux députés fédéraux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) ainsi qu'aux autres municipalités du Québec afin de solliciter leur appui.

#### **4.8 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS NUMÉRO 2026-03**

**AVIS DE MOTION** est donné par madame Madeleine Perreault qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption du règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments numéro 2026-03. Le but du règlement est de prévoir des normes relatives à l'entretien de tous les bâtiments et des autres constructions visés visant notamment à préserver l'intégrité de leurs parties constituantes, à les protéger contre les intempéries, à empêcher leur dépérissement, à en assurer la sécurité, à assurer la préservation et la pérennité des bâtiments patrimoniaux, ainsi à ce que les bâtiments destinés à l'habitation soient, par la qualité de leur état et de leur environnement, favorables à la santé, à la sécurité et au confort de leurs occupants. Un projet de règlement est déposé et adopté séance tenante.

#### **4.9 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS NUMÉRO 2026-03** **Résolution #26-04-59**

**CONSIDÉRANT QUE** les pouvoirs habilitant la municipalité en matière d'occupation et d'entretien des bâtiments sont établis aux articles 145.41 à 145.41.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1)* prévoit que toute municipalité locale a compétence en matière de salubrité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* prévoit que toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* prévoit que le règlement doit contenir des normes visant à empêcher le dépérissement des bâtiments, à protéger les bâtiments contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion du règlement a été donné le 7 avril 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sera sujet à quelques correctifs

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Madeleine Perreault, appuyé par Raynald Bérubé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le projet de règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments numéro 2026-03. Le Conseil entend faire quelques correctifs au règlement.

#### **4.10 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2026-04 AUTORISANT LE PAIEMENT DES DROITS DE MUTATION PAR VERSEMENT**

**AVIS DE MOTION** est donné par madame Myriam Morissette qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption du règlement numéro no 2026-04 autorisant le paiement des droits de mutation par versement. Un projet de règlement est déposé et adopté séance tenante.

#### **4.11 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-04 AUTORISANT LE PAIEMENT DES DROITS DE MUTATION PAR VERSEMENT** **Résolution #26-04-60**

**ATTENDU** que la municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire conformément à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, c. D-15.1)*;

**ATTENDU** que l'article 11 de ladite loi prévoit que tout droit de mutation ou droit supplétif est exigible à compter du 31<sup>e</sup> jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par la municipalité et que le solde devient néanmoins exigible si l'immeuble fait l'objet d'un nouveau transfert;

**ATTENDU** que la même disposition accorde à la municipalité le pouvoir de prévoir des modalités selon lesquelles un droit de mutation peut être payé en plusieurs versements;

**ATTENDU** que l'article 17.1 de ladite loi prévoit déjà des modalités d'exigibilité et de paiement particulières concernant le droit de mutation exigible à l'égard du transfert d'un immeuble qui a fait l'objet d'une déclaration à l'effet qu'il ferait partie, dans l'année qui suit l'inscription du transfert d'une exploitation agricole enregistrée;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Myriam Morissette, appuyé par madame Madeleine Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le projet de règlement

2026-04 autorisant le paiement des droits de mutation par versement.

**4.12 TRANSFERT D'UN MONTANT DE 300 000\$ DU COMPTE OPÉRATION NO 600180 VERS LE COMPTE AVANTAGE ENTREPRISES 3**

**Résolution #26-04-61**

**ATTENDU QUE** la municipalité a eu besoin de liquidité pour respecter ses obligations financières;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Raynald Bérubé, appuyé par madame Manon Dubé ;

**D'approuver** un transfert d'un montant de 300 000\$ du compte d'opérations courantes no. 600180 vers compte Avantage Entreprises Desjardins (ET3) pour rembourser les virement du 9 octobre, 11 novembre et 2 décembre 2025.

**4.13 EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE ADMINISTRATIVE TEMPORAIRE**

**Résolution #26-04-62**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à la correction des comptes de grand-livre relatifs au REER collectif pour assurer l'exactitude des écritures comptables;

CONSIDÉRANT QUE madame Line Fillion possède l'expertise nécessaire pour effectuer ce travail de manière rigoureuse et efficace;

CONSIDÉRANT QUE le besoin de correction est de nature temporaire et spécifique au dossier du REER collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé par madame Myriam Morissette et résolu que madame Line Fillion soit embauchée à titre temporaire afin de procéder à la correction des comptes de grand-livre concernant le REER collectif;

QUE la rémunération de madame Line Fillion soit fixée au taux horaire de 38 \$ l'heure;

QUE le mandat de madame Line Fillion prenne fin dès la complétion de la tâche pour laquelle elle est embauchée;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document pertinent à cet effet.

**4.14 ADHESION A L'URLS**

**Résolution #26-04-63**

Proposé par madame Manon Dubé  
Appuyé par monsieur Jean-Sébastien Caron

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption autorise le renouvellement de son adhésion à l'Unité Régionale

de Loisir et de Sport du Bas St-Laurent (URLS) pour l'année 2025-2026 et ce, au coût de 90\$.

**4.15 DESTRUCTION DE DOCUMENTS INACTIFS – DÉPÔT DE LA LISTE DES DOCUMENTS DÉTRUITS – AVRIL 2026**

**Résolution #26-04-64**

ATTENDU QUE la municipalité possède un calendrier de conservation des documents établi en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives;

ATTENDU QUE pour maintenir une saine gestion documentaire, l'application du calendrier de conservation de la municipalité entraîne la destruction de nombreux dossiers dont les délais de conservation sont arrivés à échéance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 199 du Code municipal, le greffier-trésorier ne peut se dessaisir de la possession d'aucune de ces choses sans la permission du conseil ou l'ordre d'un tribunal;

Par conséquent, il est proposé par madame Madeleine Perreault, secondé par madame Myriam Morissette et résolu à l'unanimité d'approuver les listes des dossiers prévus pour destruction préparées par madame Louise Boivin, directrice générale adjointe, le 7 avril 2026.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale, madame Chantal Tremblay et le maire, monsieur Simon-Yvan Caron à signer pour et au nom de la municipalité, lesdites listes des dossiers prévus pour destruction.

**4.16 AUTORISATION SERVICE CANADA – ARC**  
**Résolution #26-04-65**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit assurer une gestion efficace et sécurisée de son dossier auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) et de Service Canada afin d'assurer la continuité des relations administratives, notamment pour les dossiers liés aux ressources humaines, programmes fédéraux et déclarations officielles;

CONSIDÉRANT QUE madame Chantal Tremblay occupe le poste de directrice générale de la municipalité de La Rédemption depuis 2023 et qu'elle est responsable de la gestion administrative, financière et opérationnelle de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite déléguer à madame Tremblay l'autorité nécessaire pour représenter la municipalité auprès de l'ARC, y compris celle d'accorder, déléguer ou retirer l'accès à d'autres employés municipaux ou à des comptables externes en lien avec le compte de l'ARC de la municipalité;

Par conséquent, il est proposé par monsieur Raynald Bérubé, secondé par madame Manon Dubé et résolu à l'unanimité que madame Chantal Tremblay, directrice générale de la municipalité de La Rédemption, soit officiellement nommée représentante et déléguée principale auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour le compte de la municipalité 131047813RP0001.;

La titulaire ainsi nommée soit autorisée à transmettre, signer et recevoir toute documentation ou correspondance au nom de la municipalité auprès de Service Canada et de l'Agence du revenu (ARC) ;

La présente résolution remplace toute résolution antérieure concernant la nomination d'un responsable auprès de Service Canada;

Une copie de la présente résolution soit transmise à Service Canada et à l'Agence du revenu (ARC).

**4.17 MANDAT À LA FQM – PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES**  
**Résolution #26-04-66**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à la mise à jour de son plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées qui date de 2015, conformément aux exigences gouvernementales et aux meilleures pratiques de gestion des actifs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a été déposée afin d'accompagner la municipalité dans la réalisation de ce plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE, après analyse des offres reçues, la FQM a été reconnue pour sa compétence et sa capacité à répondre aux besoins spécifiques de la municipalité en matière d'ingénierie, d'accompagnement et d'assistance technique;

CONSIDÉRANT QUE des crédits suffisants sont prévus à cette fin dans le budget municipal;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de la FQM respecte les exigences de la municipalité ainsi que les modalités contractuelles prévues;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Madeleine Perreault, APPUYÉ PAR monsieur Raynald Bérubé ET RÉSOLU QUE le contrat relatif à l'accompagnement et à l'assistance technique pour la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées octroyé à la Fédération québécoise des municipalités, soit entériner par le conseil selon l'offre déposée;

IL EST RÉSOLU QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires à la conclusion et à l'application du présent contrat;

IL EST RÉSOLU QUE la dépenses soit prise à même la TECQ

**4.18 MANDAT À LA FQM – MANDAT PRÉPARATION DES DEVIS POUR DES DEMANDES DE PRIX POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS – CARACTÉRISATION ÉCOLO-GIQUE POUR LES PROJETS RÉSIDENTIELS DE LA RUE GIRARD ET DU RANG 8**  
**Résolution #26-04-67**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité planifie le développement de projets résidentiels sur la rue Girard et le rang 8;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de caractérisations écologiques préalables est requise afin de respecter la réglementation environnementale applicable et de bien orienter les démarches de développement;

CONSIDÉRANT QUE la préparation de devis pour des demandes de prix est nécessaire pour obtenir des services professionnels spécialisés en caractérisation écologique;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) possède l'expertise nécessaire pour accompagner la municipalité dans la préparation des documents d'appel d'offres relatifs à ces services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE les services de la FQM nous seront facturés en fonction des heures réellement travaillées. Pour le paiement des honoraires, la FQM procède par facturation mensuelle selon les heures réalisées dans le mois.

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre ses services en conformité avec les besoins exprimés par la municipalité et que des crédits budgétaires sont prévus à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Raynald Bérubé, APPUYÉ PAR madame Myriam Morissette ET RÉSOLU QUE la municipalité entérine l'octroi du mandat à la Fédération québécoise des municipalités pour la préparation des devis et documents pertinents aux demandes de prix pour des services professionnels requis pour la réalisation de caractérisations écologiques dans le cadre des projets résidentiels de la rue Girard et du rang 8 au coût de 7 500 \$ plus taxes;

IL EST RÉSOLU QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document utile à l'exécution du présent mandat;

IL EST RÉSOLU QUE la dépenses soit prise à même le surplus budgétaire

**4.19 ADJUDICATION CONTRAT – ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE**  
**Résolution #26-04-68**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Rédemption a sollicité des prix afin d'octroyer, par voie de gré-à-gré, un contrat pour la réalisation d'une étude de caractérisation écologique nécessaire au projet de développements résidentiels de la rue Girard et du 8<sup>e</sup> Rang ;

CONSIDÉRANT QUE cinq soumissions conformes ont été reçues et qu'Activa Environnement Inc. a présenté l'offre de prix conforme la plus basse, soit 11 372,00\$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions a démontré la conformité de l'offre d'Activa Environnement Inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Manon Dubé, appuyé par monsieur Jean-Sébastien Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le contrat pour la réalisation de l'étude de caractérisation écologique, dans le cadre du projet de développements résidentiels rue Girard et 8<sup>e</sup> Rang, soit octroyé à Activa Environnement Inc., au montant de 11 372,00\$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'était pas prévue au budget annuel en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose d'un surplus budgétaire suffisant pour couvrir cette dépense ;

IL EST RÉSOLU QUE le paiement soit effectué à même le surplus budgétaire non affecté de la municipalité.

**4.20 ADJUDICATION CONTRAT – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE**  
**Résolution #26-04-69**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Rédemption a sollicité des prix afin d'octroyer, par voie de gré-à-gré, un contrat pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une caractérisation environnementale pour le projet de développements résidentiels de la rue Girard et du 8<sup>e</sup> Rang ;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission conforme a été reçue de la part de LER, pour un montant de 35 714,68\$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la soumission a démontré la conformité de l'offre de LER ;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Myriam Morissette, appuyé par monsieur Jean-Sébastien Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le contrat pour la réalisation de l'étude géotechnique et de la caractérisation environnementale, dans le cadre du projet de développements résidentiels rue Girard et 8<sup>e</sup> Rang, soit octroyé à LER, au montant de 35 714,68\$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'était pas prévue au budget annuel en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose d'un surplus budgétaire suffisant pour couvrir cette dépense;

IL EST RÉSOLU QUE le paiement soit effectué à même le surplus budgétaire non affecté de la municipalité.

**4.21 PROJET D'ENTENTE DE SERVICES EN GESTION DOCUMENTAIRE – APPROBATION ET BONIFICATION (FRR-VOLET 4)**  
**Résolution #26-04-70**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les villes et municipalités de la MRC de La Mitis, ainsi que la MRC de La Mitis, désirent présenter un projet de coopération intermunicipale en gestion documentaire, qui bonifie le projet de la convention d'aide 2023-002569, dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Manon Dubé, appuyé par madame Madeleine Perreault et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de La Rédemption s'engage à participer au projet d'entente de services en gestion documentaire – Approbation et bonification (FRR-Volet 4) et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4
- Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC de La Mitis organisme responsable du projet
- Le conseil désigne la directrice générale, madame Chantal Tremblay, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

**5. URBANISME ET VOIRIE**

**5.1 NOMINATION SIGNATAIRE – MANDAT VOLONTAIRE DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU BAS-SAINT-LAURENT**  
**Résolution #26-04-71**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à la mise en marché du bois issu de du lot 6 522 075 de façon efficiente et professionnelle;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent (SPB-BSL) possède l'expertise requise pour assurer la mise en marché efficace du bois;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Raynald Bérubé APPUYÉ PAR madame Myriam Morissette ET RÉSOLU :

QUE la municipalité donne un mandat au Syndicat des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent pour assurer la mise en marché du bois issu des lots municipaux;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

## **5.2 ENTRETIEN FORESTIER – LOT 6 522 075 Résolution #26-04-72**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à la mise en marché du bois issu du lot 6 522 075 de manière efficiente et professionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a identifié Foresterie Pineault comme entrepreneur qualifié pour réaliser les travaux de coupe, de débroussaillage et de nettoyage requis;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de répartition des revenus pour la vente du bois sont établies à 60%/40% pour le bois de sciage ou déroulage et à 80%/20% pour le bois destiné à la pâte, conformément à l'entente signée;

CONSIDÉRANT QUE la surveillance et la conformité des quantités de bois doivent être assurées par une personne désignée par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Manon Dubé, appuyé par monsieur Raynald Bérubé et résolu que la municipalité octroie à Foresterie Pineault un contrat de gré à gré pour effectuer les travaux de coupe, de débroussaillage et de nettoyage relatifs à l'exploitation du lot 6 522 075;

QUE la municipalité autorise le Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent à verser directement à Foresterie Pineault, entrepreneur désigné, les sommes dues selon la répartition établie dans l'entente, soit 60%/40% pour le bois de sciage ou déroulage et 80%/20% pour le bois de pâte;

QUE monsieur Raynald Bérubé soit mandaté pour procéder à la vérification indépendante des quantités de bois extraites du lot lors des opérations;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

## **6. VARIA**

### **6.1 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE LA SPAL – PRISE EN CHARGE DES CHATS EN 2026** **Résolution #26-04-73**

ATTENDU QUE la Société protectrice des animaux du Littoral (SPAL) a soumis une demande d'aide financière afin de soutenir la prise en charge des chats errants sur le territoire de la municipalité pour l'année 2026;

ATTENDU QUE la SPAL intervient depuis plusieurs années pour assurer la santé, le bien-être et le placement responsable des chats errants de la région;

ATTENDU QUE la prise en charge de ces animaux représente des coûts importants liés notamment aux soins vétérinaires, à la nourriture et à l'hébergement;

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît l'importance de soutenir les organismes œuvrant pour la protection animale et souhaite appuyer la mission de la SPAL;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Manon Dubé, appuyé par monsieur Raynald Bérubé et résolu que la municipalité de La Rédemption accorde une aide financière de 50 \$ à la Société protectrice des animaux du Littoral (SPAL) pour sa prise en charge des chats errants en 2026;

### **6.2 APPUI À LA DEMANDE DE FINANCEMENT – PROGRAMME INITIATIVES CULTURELLES DE LA MRC DE LA MITIS** **Résolution #26-04-74**

ATTENDU QUE la MRC de La Mitis a mis en place le programme Initiatives culturelles afin de soutenir le développement et la vitalité du milieu culturel mitissien;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Rédemption reconnaît l'importance de la culture dans l'amélioration de la qualité de vie et la dynamisation de son territoire;

ATTENDU QUE le projet Scène'Art proposé par la Ville de Mont-Joli s'inscrit dans les objectifs du programme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Myriam Morissette, appuyé par monsieur Jean-Sébastien Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

La Municipalité de La Rédemption appuie officiellement la demande de financement déposée par la ville de Mont-Joli auprès de la MRC de La Mitis dans le cadre du programme Initiatives culturelles;

La municipalité s'engage à collaborer à la mise en œuvre du projet selon les modalités convenues avec le demandeur;

Chantal Tremblay, directrice générale, est autorisée à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à cette demande;

Une copie de la présente résolution sera transmise à la MRC de La Mitis.

**6.3 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L’HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE  
Résolution #26-04-75**

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu’aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l’orientation sexuelle, de l’identité de genre ou de l’expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l’homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l’homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu’elle résulte d’une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

Il est proposé par madame Madeleine Perreault, appuyé par monsieur Jean-Sébastien Caron et résolu de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L’HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

**6.4 DEMANDE DE PRÊT DE LOCAL ET D’AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUPER SPAGHETTI DE L’ÉCOLE CLAIR-SOLEIL  
Résolution #26-04-76**

CONSIDÉRANT QUE l’École Clair-Soleil a soumis une demande à la municipalité pour l’obtention du prêt de la salle communautaire, le 9 mai 2026, afin d’y tenir un souper spaghetti au bénéfice de l’établissement;

CONSIDÉRANT QUE cette activité vise à amasser des fonds dédiés à soutenir les projets et activités de l’école au profit des élèves;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite encourager et appuyer les initiatives locales d’envergure éducative et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande comprend également une sollicitation d'aide financière pour l'organisation de l'événement;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Myriam Morissette, APPUYÉ PAR monsieur Raynald Bérubé ET RÉSOLU QUE la municipalité accorde le prêt de la salle communautaire à l'École Clair-Soleil pour la tenue de son souper spaghetti le 9 mai prochain, selon les modalités d'utilisation habituelles de l'installation;

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité octroie un don de 100\$ à l'École Clair-Soleil pour soutenir l'organisation de l'activité, le tout imputable au poste budgétaire approprié aux dons communautaires;

IL EST RÉSOLU QUE les organisateurs s'engagent à remettre la salle communautaire propre et en bon état à la suite de l'activité.

**6.5 DEMANDE DE COMMANDITE – PLANIFICATEUR SCOLAIRE**

**Résolution #26-04-77**

CONSIDÉRANT QUE l'école du Portage a transmis à la municipalité une demande de commandite pour la réalisation d'un planificateur scolaire visant à amasser des fonds destinés à financer de futures activités éducatives pour les élèves;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans le soutien de la municipalité aux initiatives éducatives et au développement de la jeunesse locale;

CONSIDÉRANT QUE l'appui à ce projet contribuera à renforcer l'engagement collectif et le rayonnement de la communauté;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Myriam Morissette, APPUYÉ PAR monsieur Raynald Bérubé ET RÉSOLU QUE la municipalité accorde un don de 50 \$ à l'école du Portage pour appuyer la réalisation du planificateur scolaire.

**6.6 PRÊT DU CHALET DES LOISIRS – FÊTE DE FIN D'ANNÉE DE L'ÉCOLE CLAIR SOLEIL**

**Résolution #26-04-78**

CONSIDÉRANT QUE l'école Clair-Soleil a formulé une demande afin de bénéficier du chalet des loisirs pour la tenue de sa fête de fin d'année;

CONSIDÉRANT QUE l'activité festive aura lieu le 19 juin;

CONSIDÉRANT QUE l'école souhaite également emprunter les jeux gonflables appartenant à la municipalité afin d'animer la journée;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du canon à mousse de la municipalité est aussi sollicitée pour agrémenter l'événement et offrir une expérience enrichissante aux jeunes;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean-Sébastien Caron, APPUYÉ PAR madame Madeleine Perreault ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la location sans frais du chalet des loisirs à l'école Clair-Soleil pour la fête de fin d'année qui se tiendra le 19 juin;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal permette l'emprunt des jeux gonflables municipaux ainsi que le canon à mousse par l'école Clair-Soleil pour la durée de l'événement, sous réserve du respect des conditions d'utilisation applicables.

**6.7 PROJET SENTIER IMAGÉ – PROTOCOLE D'ENTENTE  
Résolution #26-04-79**

CONSIDÉRANT QUE le projet « Sentiers imagés » vise l'installation d'affiches éducatives sous forme de « recherche et trouve » dans les sentiers, afin d'encourager la participation des jeunes enfants et de leur famille aux activités extérieures;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans la mission de prévention de COSMOSS La Mitis et cible particulièrement les enfants d'âge préscolaire jusqu'à 5 ans ainsi que leur famille;

CONSIDÉRANT QUE les panneaux thématiques sont fournis gratuitement par COSMOSS La Mitis et que la Municipalité assume uniquement l'achat et l'installation des poteaux ainsi que leur entretien, conformément au protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE la logistique prévue implique l'installation des panneaux au début de la période estivale, soit autour de mai ou juin 2026, selon les conditions météorologiques, et que la Municipalité disposera de thématiques à interchanger durant l'année en collaboration avec les partenaires du projet;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente a été soumis à la Municipalité pour encadrer les rôles, responsabilités et modalités du projet;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de nommer une représentante officielle pour signer ledit protocole au nom de la Municipalité de La Rédemption;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Manon Dubé, APPUYÉ PAR monsieur Jean-Sébastien Caron ET RÉSOLU QUE la Municipalité de La Rédemption approuve le projet « Sentiers imagés » et confirme sa participation conformément aux modalités prévues au protocole d'entente annexé à la présente résolution ;

IL EST RÉSOLU QUE madame Chantal Tremblay, directrice générale de la Municipalité de La Rédemption, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente intervenant entre la CDC de la Vallée de La Matapédia, COSMOSS La Mitis et la Municipalité de La Rédemption, relativement à la réalisation et à l'entretien du projet « Sentiers imagés » sur le territoire municipal.

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

4 citoyens assistent à l'assemblée

**8. LEVÉE DE LA SÉANCE  
Résolution #26-04-80**

Il est proposé par madame Manon Dubé, appuyé par monsieur Jean-Sébastien Caron et résolu à l'unanimité de levée la séance à 20h18.

\_\_\_\_\_  
**Simon-Yvan Caron, maire**

\_\_\_\_\_  
**Chantal Tremblay, directrice  
générale et greffière-  
trésorière**

Je, Simon-Yvan Caron, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

\_\_\_\_\_  
**Simon-Yvan Caron, maire**